

Le corps et l'esprit

Adolphe Touffait *

Le fait sportif est devenu un phénomène aux dimensions planétaires. La question de sa place et de son rôle dans la société se pose aux pays de démocratie libérale ou de régime dirigiste comme aux jeunes États venant d'accéder à l'indépendance. Il est un des éléments les plus vivants des relations internationales; peu d'échanges internationaux produisent dans les masses autant de résonance que les rencontres sportives. Les derniers Jeux Olympiques ont réuni les athlètes de 125 États. La Fédération Internationale de Football groupe en son sein 133 États, l'O.N.U. 131.

Il est lié à certains grands problèmes dont la solution conditionne l'évolution de notre civilisation : l'urbanisation, la préservation de la nature, l'utilisation des loisirs, la santé morale et physique des individus. Or, il est frappant de remarquer que les sportifs - convaincus qu'il est inutile de prouver l'évidence - ne prennent pas la peine d'essayer de faire comprendre le rôle du sport dans la formation de la personnalité, les relations sociales et même dans la vie de l'esprit.

D'autre part, le fait sportif n'occupe pas en général une place importante dans les préoccupations de ceux qui, par fonction, s'efforcent de repenser et de rénover l'éducation, et de ceux qui, par vocation

et par leur talent, sont les mieux qualifiés pour comprendre et expliquer ce phénomène social.

L'évolution des idées : lenteurs et approximation

Sans remonter à l'antique palestine et pour ne rester qu'en France, notons qu'entre les années 1820 et 1830, l'idée de l'utilité des exercices physiques s'est répandue dans les classes dirigeantes de la société, grâce au Colonel Amoros qui créa les premiers gymnases que fréquentèrent Hugo, Balzac et Napoléon III.

Le sport apparaît dans les préoccupations des pouvoirs publics en 1852 avec la créa-

*Procureur Général près de la Cour de Cassation. Extrait d'une communication à l'Académie des Sciences Morales et Politiques (Nov. 71).



Le footballeur de droite : un équipier du stade de Rennes des années 30, Adolphe Touffait.

tion de l'École de Joinville. Dans une circulaire du 23 mars 1881, le Ministre de l'Instruction Publique précise que « si la gymnastique est rendue obligatoire dans les différents ordres d'enseignement, il ne s'agit pas seulement de la santé, de la vigueur corporelle, de l'éducation physique de la jeunesse, mais aussi du bon fonctionnement de nos lois militaires et de la force de notre armée ».

Grâce à Montherlant, Giraudoux, Prévost, Morand, le sport acquiert ses lettres de noblesse. On pressent que les activités physiques peuvent être beaucoup plus qu'un passe-temps et qu'elles possèdent un contenu psychologique, une signification qui peuvent concourir à l'éducation globale des citoyens.

Cependant la presse écrite, radiophonique ou télévisée crée souvent une confusion dans les esprits entre sport-spectacle et sport d'éducation, en ne mettant en valeur que les manifestations sportives internationales ou à l'échelon national, avec une propension à l'admiration inconditionnelle du champion, à l'exaltation des victoires nationales et à la critique violente des défaites.

Si bien que l'opinion publique française est beaucoup plus sensibilisée à ce que d'aucuns appellent le « vedettariat » qu'à l'intégration de l'éducation physique et sportive à l'éducation globale de l'enfant, et à sa valeur de formation permanente. L'évolution de ces idées se marque aussi dans les changements de terminologie pour désigner les activités physiques et ludiques. Notre connaissance du phénomène sportif n'est pas allée de pair avec son développement : sa réalité psycho-physiologique, son conditionnement, ses manifestations

sociologiques, ses aspirations éthiques, culturelles, sont un des aspects de notre société les moins connus et qui ont fait l'objet de peu de recherches scientifiques. A la fin du XIX^e siècle et pendant le premier quart du XX^e siècle, ces activités s'appellent gymnastique, c'est l'époque des « prof de gym », le plus souvent anciens militaires; puis éducation physique et maintenant éducation physique et sportive...

Il faut attendre 1964 pour être en possession d'un document de longue réflexion, « Essai de doctrine du sport », établi à l'initiative du Secrétaire d'État aux Sports. Le sport y est représenté comme un remarquable moyen d'éducation, facteur précieux de l'équilibre physiologique et psychologique, école de la volonté, de la discipline acceptée, de solidarité, de loyauté, excellent apprentissage des relations humaines, instrument de brassage social...

Cette évolution des idées se reflète également dans la manière dont les pouvoirs publics ont conçu l'organisation administrative des activités physiques et sportives. Cette manière varie selon la finalité qui leur est reconnue à une époque donnée.

Ainsi ballottée, suivant les courants sociopolitiques du moment, l'éducation physique et sportive est toujours à la recherche de ses autorités naturelles de tutelle, alors que l'affirmation proclamée que ces activités font partie intégrante de l'éducation entraîne inéluctablement la conséquence qu'au stade de la formation de l'enfant et de l'adolescent, elles soient rattachées au ministère de l'Éducation nationale.

16^e Année. — N° 757.

Prix : UN franc. — Étranger, 1 fr. 50

22 Mars 1913. — Tous les Samedis.

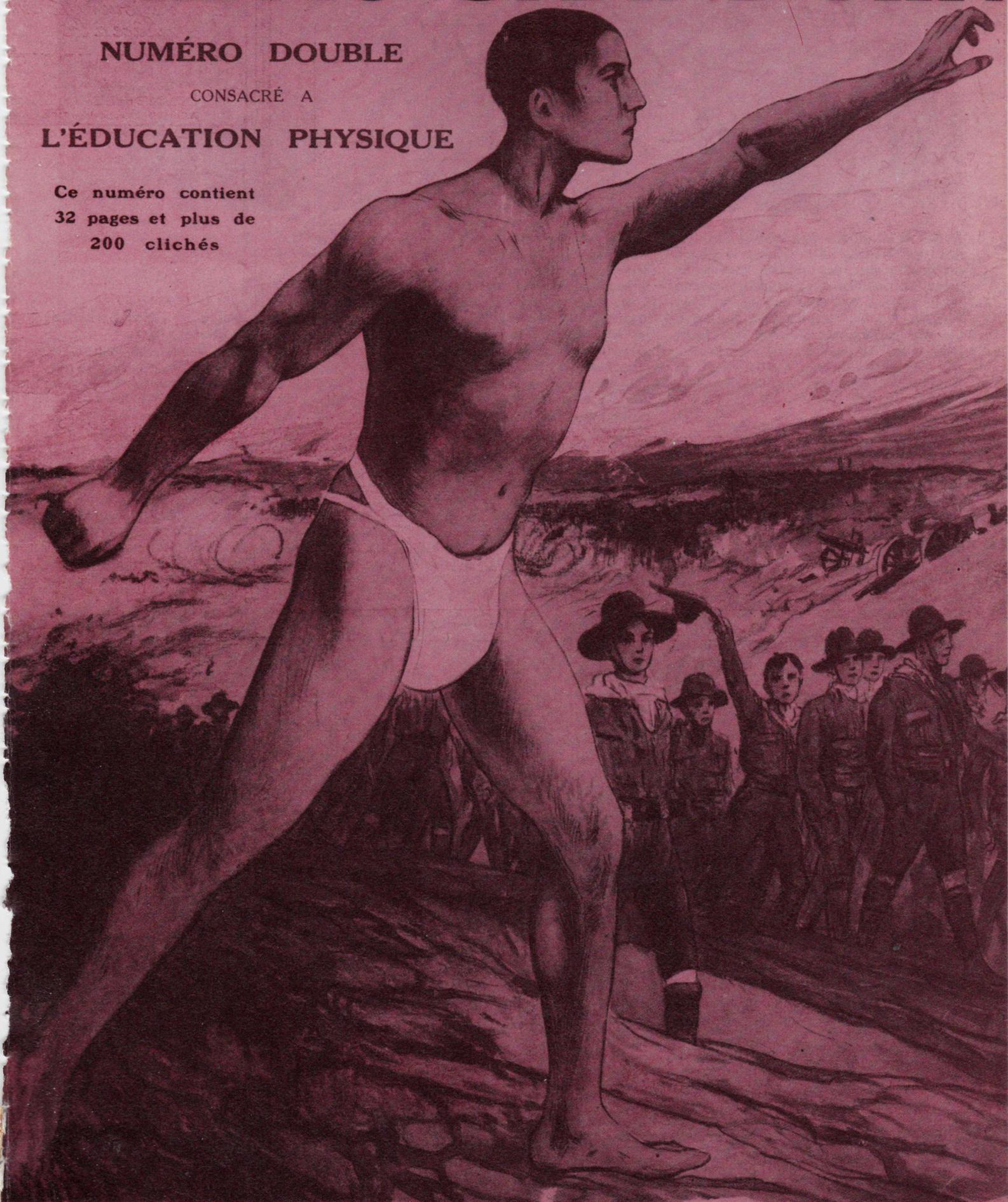
VIE AU GRAND AIR

NUMÉRO DOUBLE

CONSACRÉ A

L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Ce numéro contient
32 pages et plus de
200 clichés





Le fait de les séparer amène inévitablement des interférences, des doubles emplois, des tiraillements, des malaises, puis finalement une confusion qui, au bout d'un temps plus ou moins long conduit à des révisions pénibles et à un changement de politique. On peut montrer ces difficultés en examinant ce qui se passe dans l'enseignement primaire où les moyens d'intervention du Secrétariat d'État sont quasiment inexistant.

Éducation physique et Enseignement : une intégration difficile

Le 7 août 1969, le Ministre de l'Éducation Nationale prenait un arrêté répartissant l'horaire hebdomadaire dans les écoles élémentaires et maternelles de la manière suivante : Français : 10 heures - Calcul : 5 heures - Discipline d'éveil : 6 heures - Éducation physique et sportive : 6 heures. Or chacun sait que ce texte n'est pas applicable, en ce qui concerne cette dernière discipline, pour une raison majeure, c'est que le personnel enseignant de l'école primaire n'est pas préparé à dispenser cet enseignement. En effet 25 % seulement des instituteurs sont passés par les Écoles Normales où est dispensé un enseignement d'éducation physique et sportive; les autres sont recrutés après le baccalauréat, sans aucune formation de pédagogie sportive... Si on a la curiosité d'interroger des instituteurs, on s'aperçoit que, pour la plupart, ils se contentent de sortir les élèves 2 h à 3 h par semaine, la promenade remplaçant les leçons d'éducation physique, lorsque le temps le permet et qu'ils n'ont pas de retard dans l'étude des autres disciplines intellectuelles.

Si l'on se penche sur les moyens matériels mis à la disposition des instituteurs pour remplir leur mission, l'on éprouve la même déception. On sait que l'aménagement et l'équipement des locaux scolaires pour les séances d'éducation physique sont à la charge des communes. On mesure mieux l'étendue de notre pénurie d'équipement et le désintérêt de nombreuses collectivités locales pour les pratiques sportives, quand on sait que l'éducation physique est au programme de nos écoles depuis 90 ans, que la natation vient à nouveau d'être déclarée obligatoire, alors que son enseignement avait déjà été recommandé par l'article 5 de la loi du 27 Brumaire an III. Les autorités responsables ne restent pas inactives; mais il ne faut pas se faire d'illusion : sur les millions d'enfants qui sont en cycle primaire, un nombre relatif

peu élevé aborde le secondaire avec une véritable éducation physique, leur donnant la possibilité de faire le choix raisonné d'une discipline sportive.

L'éducation physique et sportive dans le secondaire pose sur le plan administratif un tout autre problème, car personnel enseignant et crédits d'équipement sont rattachés directement au Secrétariat d'État aux Sports. L'horaire hebdomadaire correspond depuis 1969 à 5 heures d'éducation physique et sportive. La Commission Nationale de rénovation pédagogique a, en effet, estimé cet horaire nécessaire aux élèves de cet âge pour assurer leur développement physiologique et psychomoteur. Cet enseignement est dispensé par des professeurs d'éducation physique, techniciens de haut niveau ayant fait 4 ans d'études au-delà du baccalauréat.

Mais 2 heures 1/4, en moyenne, d'enseignement d'éducation physique sont effectivement assurées sur les 5 heures prescrites.

Pour des équipements « intégrés » ?

La question des équipements sportifs pose aussi de multiples difficultés.

A dater du 1^{er} janvier 1964 (décret du 24 juin 1963) les attributions jusqu'alors dévolues directement au Ministère de l'Éducation Nationale pour l'équipement sportif des établissements scolaires et universitaires ont été transférées au Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports. Cette innovation consistait à ne plus concevoir systématiquement un programme spécifique à un établissement scolaire, mais à déterminer les besoins nouveaux à satisfaire, compte tenu des équipements existants et des besoins des populations scolaires ou non scolaires.

Ceci permettait l'unification dans un but de plein emploi des 2 réseaux d'équipement scolaire et public, mais en donnant priorité aux équipements en dehors de l'école, alors que certains, mettant en avant la primauté de l'éducation de la jeunesse, voulaient que le plein emploi se réalise à partir d'équipements intégrés à l'école, comme le préoyaient d'ailleurs les circulaires d'avril 1956 et de novembre 1962. On voit tout de suite les conséquences de cette politique.

Avant 1964, chaque nouvel établissement d'enseignement devait obligatoirement comporter des équipements sportifs dont le financement représentait 9 % du coût total de la construction. Maintenant, les sommes consacrées aux équipements sportifs - même si elles sont mieux employées dans le cadre

*Classes de neige : en 1955 1.500 élèves
en 1974 108.000 élèves.*

d'une politique unitaire - ont diminué dans des proportions considérables.

La comparaison entre le programme ambitieux des arrêtés de 1969 et la réalité montre que seuls les élèves convaincus de l'utilité des pratiques sportives les continueront à leur sortie du secondaire.

70 % « d'a-sportifs »

Les activités physiques et sportives ont encore une organisation différente dans l'enseignement supérieur.

L'action éducatrice, les mesures concernant la scolarité, l'administration du personnel sont sous l'autorité du recteur, mais qui la détient par délégation du Secrétaire d'État et non plus en vertu de ses attributions dans l'Éducation Nationale.

Dans ce système se manifeste le dualisme : Éducation Nationale, Secrétariat d'État aux Sports, qui implique pour un bon fonctionnement confiance et unité de vue entre les deux administrations; celles-ci sont loin d'exister si le recteur et ses services ne sont pas convaincus de la nécessité primordiale des activités sportives. Seuls les passionnés de sport adhèrent à l'Association sportive scolaire et universitaire, ils représentent seulement 4 % des effectifs des enseignements secondaires et supérieurs.

Il faut la foi et le dynamisme de certains recteurs, pour que ce pourcentage monte à 10 % des étudiants, 20 % étant résolument réfractaires et les 70 % restant, non pas antisportifs mais « asportifs ».

L'exposé de cette situation montre qu'à l'école primaire les 6 heures « obligatoires » d'éducation physique ne sont quasiment jamais effectuées, que la très grande majorité des instituteurs n'est pas préparée à enseigner l'éducation physique et que ceux qui n'ont pas une inclination naturelle pour cette discipline sont indifférents à son enseignement.

La conséquence est que des millions d'enfants abordent le secondaire, indifférents à l'éducation physique et au sport, préoccupés exclusivement d'assimiler les lourds programmes de français et de mathématiques qui leur permettront seuls de passer leurs examens. Si bien qu'au sortir de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, relativement peu de jeunes gens se livrent aux pratiques sportives.

Les équipements, les moniteurs d'éducation physique, les crédits sont insuffisants, mais ce ne sont pas les raisons fondamentales qui expliquent le désintérêt profond de la nation à l'égard de la pratique des sports. La constatation primordiale faite dans de nombreux colloques sur les activités physiques est que celles-ci sont considérées comme une discipline mineure comparée à celles de l'enseignement littéraire ou scientifique.

Ce désintérêt s'est marqué, notamment dans la longue discussion parlementaire du VI^e Plan : Ce document de 112 pages, déterminant les principales orientations assignées à notre développement économique et social au cours des 5 années à venir, ne comporte que quelques lignes sur « l'amélioration de l'éducation physique et sportive ».

Mais comment les français seraient-ils sportifs s'ils n'ont pas d'inclination particulière pour les activités physiques, puisqu'on ne leur a fait aucun cours sur la finalité du sport, sa signification, ses vertus, son éthique, sa philosophie?

Il ne s'agit pas d'une question d'hommes, car tous ceux qui ont la responsabilité de promouvoir les activités sportives sont de grande qualité, mais ils sont entravés dans leur action par des structures mal adaptées, dans lesquelles ils sont dans l'obligation d'œuvrer.

Si l'on examine la question des activités sportives extra-scolaires, on remarque qu'il est rare qu'un individu se convertisse à la pratique du sport après l'entrée dans sa vie professionnelle, d'autant plus que les conditions de vie, tout au moins dans les grandes villes, telles que la répartition du temps de travail, l'éloignement du lieu d'activité, le temps consacré aux déplacements, la rareté relative des équipements sportifs, leur inadaptation à une pratique familiale du sport, sont autant d'obstacles à son développement.

L'absence de continuité entre l'école et le club sportif montre qu'il s'agit là de deux mondes qui s'ignorent quand ils ne se combattent pas.

Si l'on se réfère aux statistiques établies par le Secrétariat d'État aux Sports, pour 1969, un peu moins de 5 millions de personnes, soit un Français sur dix, sont licenciés dans un des 81 700 clubs sportifs qui existent en France (mais ces chiffres doivent être interprétés en raison des appartenances multiples).

Comme ce problème des activités sportives extra-scolaires est entièrement différent du sport à l'école, il y aurait intérêt à en confier l'organisation et la gestion à une autorité gouvernementale autonome ou rattachée au Premier Ministre.

Le sport, élément de la culture

Si je me suis appesanti sur le sport à l'école, c'est parce qu'il m'apparaît personnellement que c'est à ce stade qu'il faut résoudre d'abord le problème.

C'est à l'école - seulement - que l'on peut toucher l'ensemble de la jeunesse. Que les associations sportives accueillent tous ceux qui, dans le secondaire et l'Université, peuvent et veulent se livrer à des compétitions sportives; mais ce n'est que dans le cadre de l'école que l'homme peut être formé globalement, physiquement et intellectuellement. « L'idée sportive conduit à porter au point le plus élevé quelques-unes de nos qualités natives en observant cepen-

dant l'équilibre de toutes ».

Il faut penser le sport dans notre société comme un humanisme adapté à chaque individu, à ses possibilités physiques, à sa profession, à son lieu de travail, à ses temps de loisirs, à son âge, pour l'aider à trouver son meilleur équilibre physique et psychologique. Ceci implique qu'à l'école, dès le plus jeune âge et à chaque stade des études, il faudrait faire comprendre à l'enfant, au lycéen, que le corps n'est pas seulement le support de l'esprit, mais que corps et esprit ne font qu'un. Rejeter l'idée que le corps, cette « guenille » ou cette « source de péché », concepts hérités du mépris intellectualiste ou de certaines traditions religieuses, n'est pas seulement le support indispensable à l'esprit paré de tous les prestiges, mais qu'il est la base de l'éthique sportive.

Au contraire, l'éthique du sport en proclame la dignité; quoi de moins équivoque, de plus gai qu'un vestiaire de sportifs sous la douche, sans souci d'étiquette sociale, de milieux, d'opinions, de professions, d'origine; quoi de plus pur, de plus beau que le geste sportif accompli par des sportifs entraînés?

On peut trouver l'exemple des hommes les mieux équilibrés intellectuellement et physiquement dans la personne des astronautes qui sont des savants dans leur spécialité, mais aussi des sportifs accomplis.

Par ailleurs, cette définition exclut tout embrigadement de la jeunesse dans une visée politique, militaire, nationaliste ou raciste.

Si l'on adoptait cette manière de voir, il appartiendrait à l'éducateur physique de rechercher d'abord quel est le mode d'éducation physique qui convient à chacun, quels sont les exercices les plus profitables, quelle discipline sportive il pourra ensuite choisir.

On s'apercevrait rapidement alors que ce sont les plus défavorisés du point de vue physique qui ont le plus besoin d'une éducation physique et sportive appropriée à leur cas : il n'est que de voir l'ardeur, la joie, d'handicapés physiques gravement atteints, quand ils se livrent à des activités sportives ou ludiques, ou même à des compétitions.

Il est indispensable pour chaque individu de trouver le genre d'activités physiques qui lui convient le mieux : pour certains, cela pourra être simplement des exercices respiratoires, la marche, la natation, la bicyclette et, à l'autre bout de l'éventail, la haute compétition à l'échelon international. Mais tout cet enseignement ne peut se faire qu'à l'école, car elle englobe l'ensemble des citoyens; et si l'éducation physique et sportive a vraiment ces vertus, ceux qui l'auront assimilée auront pour toujours acquis une discipline de vie et une hygiène tenant compte de l'alimentation, du temps de sommeil, de l'abstention ou de l'usage modéré de toute substance excitante, une éthique qui les conduira à la recherche permanente de leur équilibre personnel. La notion de culture générale est réservée à une certaine forme de culture littéraire et artistique. Il faut l'élargir et admettre que les richesses culturelles que l'on doit souhaiter trouver chez « l'honnête homme » de cette fin de siècle sont celles de nature à donner une unité personnelle à l'ensemble de sa personnalité, dont on ne peut exclure la culture du corps.